Ville du Grand-Saconnex

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 juin 2026

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 27 avril et du 18 mai 2026

2. Communications du bureau du Conseil municipal
2.1. Représentations
2.2. Courriers

3. Communications du Conseil administratif
3.1. Communications
3.2. Grands travaux
3.3. Réponses aux suspens du Conseil municipal

4. Rapports des Commissions et des délégués
4.1. Rapport de la Commission Aménagement du territoire, Mobilité du 19 mai 2026 sur le manuel écologique urbain de Cointrin et le réaménagement de l'axe Sarasin – Terroux (RSAR)
4.2. Rapport de minorité de la Commission Aménagement du territoire, Mobilité du 19 mai 2026 sur le manuel écologique urbain de Cointrin et le réaménagement de l'axe Sarasin – Terroux (RSAR)
4.3. Rapport d'information de la Commission Economie et Formation du 20 mai 2026
4.4. Rapport d'information de la Commission des Finances du 1er juin 2026 sur l'audition des Lions de Genève
4.5. Rapport d'information de la Commission des Finances du 1er juin 2026 sur l'audition du FC Grand-Saconnex
4.6. Rapport d'information de la Commission Toutes commission réunies du 9 juin 2026

5. Projets de délibération
~~5.1. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude complémentaire de CHF 451'900.- TTC destiné à poursuivre les études du réaménagement de l'axe Sarasin - Terroux~~

6. Propositions du Conseil administratif

7. Motions
7.1. UDC : « Pour une politique communale claire en matière de football et d'utilisation des infrastructures sportives »
7.2. LC-VL : « Pour une campagne d'information et de prévention contre le moustique tigre et la lutte contre les fourmis *Tapionoma Magnum* et le scarabée japonais sur le territoire du Grand-Saconnex »
7.3. UDC : « Pour la création d'une commission ad hoc sur les rez actifs »

8. Résolutions
Néant

9. Questions des Conseillers municipaux

10. Propositions des Conseillers municipaux

11. Communications et divers

11.1. Agenda

11.2. Autres communications / Remarques

Personnes présentes :

- Mmes et MM. Sandrine BILZ (PS) – Mounir BOULMERKA (PS) – Malek BOUCHAREB (PLR) –– Hani CHAAR (VERTS) – Benjamin DAMÉCOURT (VERTS) – Casper DE JONG (VERTS) – Regula ECKERT (VERTS) – Carla EDELENBOS (PS) – Guy GIROD (Le Centre - Les Vert'Libéraux) – Peta GIROD (Le Centre - Les Vert'Libéraux) – Jonathan HALDEN (VERTS) – Raphaël HARDMEYER, Président (PLR) – Jean-Marie LE GOFF (MCG) – Gregory MAST, Vice-président (UDC) – Ekaterina NOZDRINA (UDC) – Claudine PERROTIN DURET (PLR) – Alex PETRACHKOV (PLR) – Thierry PONCET (VERTS) – Carla RUTA (PS) – Dusica SEMLALI (VERTS) – Malik SEMLALI (VERTS) – Yann SIMETH (PS) – Éric STEINER (PLR) – Matthieu STEINER (PLR) – Carole STUDER (VERTS) – Oana TOPOR-POP (VERTS)

Suppléants :

- M. Malek BOUCHAREB (PLR)
- M. Valentino CAVALIERI (Le Centre - Les Vert'Libéraux)
- M. Jean-Marie LE GOFF (MCG)
- M. Alex PETRACHKOV (PLR)

Assistent à la séance :

- M. Michel POMATTO, Conseiller administratif
- Mme Valérie TISSOT-BUCHOUX, Conseillère administrative
- Mme Bérengère ROSSET, Secrétaire Générale (à distance)
- M. Réda BENDOUROU, Secrétaire en charge du Conseil municipal

Excusé :

- M. José CABEZA (PLR) remplacé par Alex PETRACHKOV
- Mme Alessia CAVALIERI (Le Centre - Les Vert'Libéraux) remplacée par Valentino CAVALIERI
- Mme Gabrielle LE GOFF (MCG) remplacée par M. Jean-Marie LE GOFF
- M. Marc PASCHE (PLR) remplacé par Malek BOUCHAREB
- M. Muhsin SERIN (MCG)

Le Président ouvre cette séance et remercie les membres du Conseil municipal et du Conseil administratif pour leur présence. Le Secrétaire du Bureau procède à l'appel.

Le Président accorde la parole au public ; les questions sont notées par la Secrétaire et seront reprises au point 10.

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 27 avril et du 18 mai 2026

A la page 4, au point 3.2, M. PONCET indique une modification à opérer : « pont cintré » remplace « point saint-pré ».

Au point 4.2, M. PONCET précise que M. ECKERT était invité à la séance et non membre de la commission. Son absence ne doit dès lors pas être assimilée à une absence non excusée.

A la page 11, au point 11.2, M. PONCET indique un ajout à opérer : « l'élection des membres du Bureau du Conseil municipal ».

M. CAVALIERI demande s'il peut voter pour ces deux procès-verbaux.

Le Président répond que M. CAVALIERI doit s'abstenir, car il n'était pas présent à ces deux séances.

- Sous réserve des modifications susmentionnées, le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 est approuvé par 23 oui, 0 non, 2 abstentions.

A la page 11, au point 10.1, M. E. STEINER demande la modification suivante : « M. M. STEINER » remplace « M. E. STEINER ».

- Sous réserve de la modification susmentionnée, le procès-verbal est approuvé par 22 oui, 0 non, 3 abstentions.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

Le Président annonce que les dates des principales manifestations communales seront désormais inscrites sur l'agenda de CMNet sur proposition ou sur demande du Bureau du Conseil municipal.

2.1. Représentations par le Bureau du Conseil municipal

Le Président énonce les représentations du Bureau du Conseil municipal :

- Inauguration de l'exposition Susette à la Maison des projets : 20 mai 2026
- Portes ouvertes de la Sirène Harmonie municipale et des Tambours du Lion : 30 mai 2026
- Nuit des musées à la Villa Sarasin : 30 mai 2026
- Sérénade de Madame le Maire : 8 juin 2026

2.2. Courriers

Le Président évoque le courrier du SAFCO informant que le montant des crédits votés par le Conseil municipal doit désormais figurer dans l'intitulé des délibérations.

Le Président demande ensuite si une conseillère municipale ou un conseiller municipal souhaite que le Conseil municipal exerce son droit d'opposition à la décision adotpée par l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 19 mai 2026. Aucune opposition n'est formulée.
Mme EDELENBOS relève que ce courrier n'est, en principe, pas lu en séance dès lors qu'il est accessible sur CMNet. Elle précise que si un conseiller municipal entend s'opposer à une décision de l'ACG, il lui appartient de le faire par le dépôt d'une résolution.

Le Président invite ensuite le Secrétaire à donner lecture du courrier adressé par l'AHCB.

Le Président déclare enfin que le rapport du Bureau de médiation administrative est disponible sur CMNet et précise que le courrier qui l'accompagne ne sera pas lu.
M. GIROD relève qu'à la page 38 de ce rapport, qu'il qualifie de particulièrement intéressant, quatre communes sont mentionnées au titre des sollicitations adressées au Bureau de médiation administrative. Il observe que le Grand-Saconnex n'en fait pas partie.

3. Communications du Conseil administratif

3.1. Communications

Mme TISSOT-BUCHOUX rappelle qu'une séance de la commission Démocratie, administration, communication se tiendra le 16 juin 2026 à 18h30, à la salle Carantec. Elle adresse par ailleurs ses remerciements à Mme STUDER et à M. STEINER pour leur engagement durant leur année de présidence et de vice-présidence du Conseil municipal. Elle salue tout particulièrement la qualité d'organisation du voyage de législature ainsi que de la Journée de la Présidente.

M. POMATTO annonce que la demande d'autorisation de construire relative au projet du Musée de la Bande dessinée a été déposée le 28 mai 2026. Il indique également que la question de l'indépendance énergétique de la Villa Sarasin sera abordée dans le cadre des divers de la séance de commission Équipements publics du 23 juin 2026.

M. JIMAJA s'associe aux remerciements adressés par Mme le Maire à Mme STUDER et à M. STEINER pour le travail accompli durant l'année écoulée. Il propose que les courriers adressés au Conseil municipal fassent systématiquement l'objet d'un accusé de réception. Par ailleurs, il informe qu'une autorisation de construire a été délivrée pour la démolition et la reconstruction du siège de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Le chantier a débuté le 1er avril 2026. Les travaux d'abattage des arbres concernés par l'autorisation ont été achevés et les travaux de démolition ont commencé par l'intérieur du bâtiment. Les barrières de sécurité ont également été installées sur le périmètre du chantier.

3.2. Grands travaux

Concernant le TNGS, M. JIMAJA indique que la nouvelle étape de modification de la circulation à la place Carantec a été mise en œuvre la veille afin de sécuriser les déplacements des écoliers. La population a été informée de ces changements par le biais de flyers distribués par le Canton. Il ajoute que, sur demande de la Confédération, la Ville de Genève a dû interrompre les travaux sur la place des Nations et remblayer les fouilles pour des raisons de sécurité liées aux manifestations organisées dans le cadre du G7.

S'agissant de l'exposition consacrée au projet de la Susette, il rappelle que le vernissage s'est tenu le 20 mai 2026 à la Maison des projets. Il regrette la faible participation des membres du Conseil municipal à cet événement. Il indique également qu'une présentation destinée aux aînés s'est déroulée le 26 mai 2026, en collaboration avec l'association Mosaïque. Trois personnes y ont participé et plusieurs recommandations ont été formulées concernant l'intégration des aînés dans le futur quartier.

Le 12 juin 2026, une séance destinée aux jeunes a réuni cinq adolescents à la Maison des projets. Ceux-ci ont pu exprimer leur avis sur le projet et faire part de leurs attentes pour le futur quartier. Le même

soir, une rencontre organisée à la Ferme Pommier a réuni quatre jeunes, un éducateur ainsi que le président de l'Association Jeunesse de Gardiol, donnant lieu à des échanges particulièrement riches. Le vernissage de l'exposition se tiendra le 24 juin 2026, de 17h00 à 19h00, sous la forme d'un apéritif convivial, sans partie officielle.

Concernant les travaux au Parc du Château, M. JIMAJA indique que les nouveaux cheminements sont désormais terminés. Il relève la qualité du revêtement mis en œuvre, clair et perméable. Le crédit de CHF 300'000.- présente un dépassement inférieur à 10 %, que le Conseil administratif est tenu de porter à la connaissance du Conseil municipal. Il précise que l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature a rendu un préavis favorable, assorti de plusieurs conditions destinées à préserver les arbres existants. Celles-ci imposent notamment la réalisation de sondages complémentaires dans les zones racinaires ainsi que l'exécution de certains travaux par aspiration dans l'ensemble du Parc des Délices, ce qui explique l'augmentation des coûts.

Il rappelle également qu'en 2025, lors du dépôt de la demande de crédit, la Commune avait fait le choix d'utiliser le revêtement Ecorun, présentant plusieurs avantages, notamment sa perméabilité, sa couleur claire limitant les îlots de chaleur et son liant minéral. Après un premier retour d'expérience à la suite de sa pose au Parc du Château, il apparaît toutefois préférable d'installer des voliges en bordure des cheminements afin d'améliorer leur résistance au passage des véhicules et d'en prolonger la durée de vie.

Le chantier du Parc des Délices débutera au début du mois de juillet.

M. GIROD souhaite connaître le montant du dépassement annoncé concernant le Parc du Château. Il interroge également sur le fait que le Conseil municipal n'ait été informé qu'a posteriori de l'abattage des arbres dans le cadre du chantier de l'OIM et estime que ce type d'information devrait être communiqué dès le dépôt de la demande d'autorisation de construire.
M. JIMAJA précise que le dépassement concerne en réalité les travaux du Parc des Délices, les contraintes imposant la réalisation de fouilles quasi manuelles. S'agissant du chantier de l'OIM, il rappelle qu'il se situe sur une parcelle privée et relève d'une autorisation cantonale, sur laquelle la Commune ne dispose d'aucun pouvoir d'intervention.
M. GIROD relève que la Commune de Vernier présente les autorisations de construire dans son journal communal et suggère que le Grand-Saconnex adopte une pratique similaire.

3.3. Réponses aux suspens du Conseil municipal

M. GIROD souhaite obtenir un état d'avancement des démarches entreprises par le Conseil administratif à la suite de l'adoption de la motion relative à la gratuité des transports publics genevois en faveur des résidents du Grand-Saconnex durant les travaux du TNGS.

4. Rapports des Commissions et des délégués

4.1. Rapport de la Commission Aménagement du territoire, Mobilité du 19 mai 2026 sur le manuel écologique urbain de Cointrin et le réaménagement de l'axe Sarasin – Terroux (RSAR)

Le Président invite M. DE JONG à procéder à la lecture du rapport d'information.

M. DE JONG précise que la limitation à 50 km/h concerne uniquement le secteur de la zone villas situé dans la partie ouest du projet.

M. GIROD relève que le rapport de majorité ne fait pas mention des trois séances d'information organisées à l'attention de la population. Il souhaite savoir si les propositions formulées par les habitants ont été prises en considération.

M. DE JONG indique que la séance de commission était consacrée à l'examen de variantes spécifiques du projet Sarasin–Terroux et non aux propositions formulées par la population

4.2. Rapport de minorité de la Commission Aménagement du territoire, Mobilité du 19 mai 2026 sur le manuel écologique urbain de Cointrin et le réaménagement de l'axe Sarasin – Terroux (RSAR)

Le Président invite M. STEINER à procéder à la lecture du rapport de minorité intitulé « Participer au COPIL du manuel écologique urbain de Cointrin ».

Le Président invite ensuite Mme NOZDRINA à procéder à la lecture du rapport de minorité intitulé « Réaménagement de l'axe Sarasin–Terroux (RSAR) ».

M. GIROD rappelle que les citoyens genevois ont rejeté, en 2020, les projets Cointrin-Est et Cointrin-Ouest, et ce notamment afin d'éviter que les habitants des quartiers du Pommier et de la Tour ne subissent une augmentation des nuisances sonores par effet de réverbération, la végétation et les surfaces en terre contribuant à l'absorption du bruit. Il propose l'organisation d'une séance « Toutes commissions réunies » afin de connaître la position de l'État sur ce projet. Il relève que le document présenté en commission comporte, à sa page 28, un plan-guide prévoyant une densification entre le chemin du Pommier et l'autoroute qui ne correspond pas au plan figurant à la page 221 du Plan directeur communal (PDCom). Il souhaite comprendre les raisons de cette divergence. S'agissant du projet Sarasin–Terroux, il indique que le groupe LC-VL a modifié sa position, notamment au regard du futur plan des investissements qui sera présenté à la rentrée. Il rappelle que la Commune devra faire face à d'importants investissements et estime que le réaménagement du chemin Sarasin ne pourra peut-être pas être réalisé dans les délais initialement envisagés.
M. DE JONG explique que la commission devait uniquement se prononcer sur la participation de la Commune au comité de pilotage (COPIL). Cette participation ne signifie pas une adhésion au projet de densification de la zone villas. Il précise être personnellement opposé à cette densification, mais considère que le refus de participer au COPIL priverait la Commune de la possibilité de défendre ses intérêts.
M. STEINER indique que la commission s'est interrogée sur l'opportunité de participer au COPIL. Il précise que le PLR est favorable à une non-participation afin de marquer son opposition à la démarche de l'État, qu'il estime revenir de manière récurrente sur cette question. Il relève que l'État fonde son projet sur le Plan directeur cantonal, alors même que celui-ci fera prochainement l'objet d'une révision, et estime qu'il conviendrait de mettre un terme aux dépenses engagées pour de nouvelles études.

M. SIMETH remercie Mme NOZDRINA pour son rapport de minorité relatif au réaménagement de l'axe Sarasin–Terroux, estimant qu'il reflète fidèlement les préoccupations d'une partie du Conseil municipal. Il rejoint également les inquiétudes exprimées par M. GIROD et indique que le groupe socialiste commence lui aussi à être préoccupé par l'état des finances communales.

M. M. STEINER précise que le PLR soutiendra finalement le rapport de minorité, considérant que le projet est particulièrement coûteux et prématuré, notamment en ce qui concerne le secteur de la zone commerciale, qui ne bénéficie pas de l'adhésion de l'ensemble des propriétaires concernés. Il estime en outre que les finances communales ne permettent pas actuellement de réaliser un projet qui ne présente pas un caractère prioritaire.

M. JIMAJA remercie les rapporteurs ainsi que les intervenants. Il relève qu'un malentendu semble subsister concernant le COPIL, précisant que la participation de la Commune ne vaut en aucun cas adhésion au projet. Il rappelle que la Commune avait précédemment refusé de participer à une étude urbaine faute de mandat du Conseil municipal. La présentation en commission avait précisément pour objectif de permettre aux conseillers municipaux de prendre connaissance de cette étude et de se prononcer sur une éventuelle participation. Il estime par ailleurs que la politique de la chaise vide n'est pas une stratégie pertinente. Il indique avoir rencontré l'habitant ayant exprimé des préoccupations relatives aux phénomènes de réverbération du bruit et précise que ces préoccupations ont été intégrées dans les études réalisées, notamment à Carantec, où des revêtements phonoabsorbants sont prévus. Il rappelle qu'aucun projet d'aménagement ne peut être mené sans études préalables et que celles-ci ont nécessairement un coût. Il souligne que le plan des investissements constitue un outil de pilotage permettant au Conseil administratif d'assurer une gestion rigoureuse des finances communales.

S'agissant de la proposition de M. GIROD d'organiser une séance « Toutes commissions réunies », M. JIMAJA estime qu'elle ne se justifie plus, dès lors que les spécialistes ont déjà présenté le projet en commission et que l'ensemble des documents nécessaires y ont été remis. Concernant la zone commerciale de la Tour, il rappelle que des études sont menées depuis plusieurs années et qu'il convient d'en tenir compte, cette zone constituant une vitrine importante pour la Commune. Il ajoute que si le Conseil municipal souhaite renoncer à tout aménagement de ce secteur, le Conseil administratif s'y conformera, mais qu'il appartiendra alors aux conseillers municipaux d'en assumer la responsabilité devant la population. Enfin, il rappelle que la commission avait demandé le maintien d'une limitation à 50 km/h dans la partie ouest du projet et que les mandataires ont confirmé que cette solution était réalisable. Il souligne que la concertation menée avec la population a permis d'affiner le projet et d'intégrer plusieurs adaptations.

M. POMATTO rappelle que la question de la participation au COPIL s'était déjà posée lors de l'élaboration du plan-guide, en collaboration avec les communes de Meyrin et de Vernier. Il souligne que la position du Conseil municipal est claire : aucun déclassement ne pourra intervenir sans l'accord préalable de la Commune. Il estime qu'une absence de participation au COPIL priverait la Commune de toute possibilité d'influencer les discussions. Il rappelle enfin que le Conseil administratif a obtenu de l'Office cantonal des transports un engagement écrit prévoyant que les études nécessaires relatives à la réverbération du bruit seront réalisées dès l'entrée en force du PLQ.

M. GIROD estime que certaines affirmations du Conseil administratif sont inexactes. Selon lui, le COPIL a précisément pour objet de discuter du plan-guide. Il ne voit pas l'intérêt de participer à une instance dans laquelle les principales orientations auraient déjà été arrêtées. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une politique de la chaise vide, mais du refus d'être placé devant le fait accompli. Il ajoute que les revêtements phono-absorbants ne constituent pas, selon lui, une solution suffisante et rappelle que la population demandait la mise en zone 30 dans le secteur ouest et souhaite connaître les raisons ayant conduit à retenir finalement une limitation à 50 km/h.

Mme ECKERT s'interroge sur la capacité financière de la Commune à poursuivre les études relatives à l'axe Sarasin–Terroux tout en engageant une réflexion sur les infrastructures du Blanché, dont l'état nécessite également des investissements. Elle estime qu'une priorisation des projets paraît indispensable.
M. JIMAJA répond que les décisions actuelles ne résultent pas de choix effectués par les précédentes autorités. Il précise que les solutions envisagées concernent des revêtements phono-absorbants et non des parois antibruit. Il rappelle que si la population avait demandé une limitation à 30 km/h, la commission avait finalement souhaité maintenir une limitation à 50 km/h dans la partie ouest, demande à laquelle les mandataires ont confirmé pouvoir répondre favorablement. Le Conseil

administratif procède en permanence à une priorisation des projets et que seuls les projets suffisamment aboutis sont présentés en commission. Il reconnaît la nécessité de préserver les finances communales tout en rappelant que plusieurs projets peuvent être financés grâce aux fonds intercommunaux.

Le Président soumet au vote le rapport de la commission Aménagement du territoire, Mobilité du 19 mai 2026 sur le manuel écologique urbain de Cointrin et le réaménagement de l'axe Sarasin–Terroux (RSAR)

Celui-ci est rejeté par 10 voix pour, 12 voix contre et 3 abstentions.

M. JIMAJA informe le Conseil municipal qu'il retire la délibération 5.1 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude complémentaire de CHF 451'900.– TTC destiné à poursuivre les études du réaménagement de l'axe Sarasin–Terroux, le rejet du rapport de commission rendant cette délibération sans objet. Il invite les conseillers municipaux à expliquer leur position à la population.

Le Président soumet ensuite au vote le rapport de minorité de la commission Aménagement du territoire, Mobilité du 19 mai 2026 intitulé « Participer au COPIL du manuel écologique urbain de Cointrin ».

Celui-ci est approuvé par 13 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention.

Le Président soumet ensuite au vote le rapport de minorité de la commission Aménagement du territoire, Mobilité du 19 mai 2026 intitulé « Réaménagement de l'axe Sarasin–Terroux (RSAR) ».

Celui-ci est approuvé par 13 voix pour, 8 voix contre et 4 abstentions.

Mme ECKERT s'interroge sur le fait qu'un seul rapport ait été établi pour la séance de la commission Aménagement du territoire, Mobilité du 19 mai 2026, alors que celle-ci portait sur deux objets distincts.
M. STEINER explique que la commission a fait le choix d'établir un rapport commun pour ces deux objets.
M. HARDMEYER affirme que le débat est clos, le vote étant déjà intervenu.

4.3. Rapport d'information de la Commission Economie et Formation du 20 mai 2026

Le Président invite Mme NOZDRINA à procéder à la lecture de son rapport d'information.

4.4. Rapport d'information de la Commission des Finances du 1er juin 2026 sur l'audition des Lions de Genève

Le Président invite M. SIMETH à procéder à la lecture de son rapport d'information.

M. E. STEINER relève que les Lions de Genève sollicitaient une subvention de CHF 350'000.-, alors que le montant proposé s'élève à CHF 300'000.-. Il souhaite connaître le montant de la subvention accordée l'année précédente.
M. SIMETH répond que la subvention octroyée l'an dernier s'élevait également à CHF 300'000.-.

M. PETRACHKOV indique avoir appris que les Lions de Genève étaient le club le plus subventionné de Suisse et se dit surpris par cette situation, alors même que les difficultés financières de la Commune

ont été évoquées précédemment. Il estime que l'octroi d'une subvention devrait être assorti d'une obligation, pour le club, de renforcer activement sa recherche de sponsors privés.
M. POMATTO explique que la subvention communale s'élevait historiquement à CHF 250'000.-. L'année précédente, une subvention complémentaire de CHF 50'000.- avait été accordée afin de permettre au club de participer à la Coupe d'Europe. Cette année, le montant total de CHF 300'000.- a été reconduit. Il rappelle en outre que la Commune met gratuitement à disposition du club la salle du Pommier. Il souligne que la plupart des clubs sportifs genevois de haut niveau fonctionnent grâce au soutien des collectivités publiques. Il précise que le club bénéficie d'une subvention d'un montant comparable de la part de la Ville de Genève et qu'il perçoit également une participation financière du Canton, représentant environ la moitié de la subvention communale. Il constate enfin que les recettes issues du sponsoring privé demeurent relativement modestes, raison pour laquelle la commission encourage le club à professionnaliser sa recherche de partenaires en engageant une personne spécifiquement chargée de cette mission.

4.5. Rapport d'information de la Commission des Finances du 1er juin 2026 sur l'audition du FC Grand-Saconnex

Le Président invite M. SIMETH à procéder à la lecture de son rapport d'information.

4.6. Rapport d'information de la Commission Toutes commission réunies du 9 juin 2026

Le Président invite M. MAST à procéder à la lecture de son rapport d'information.

M. PONCET demande qu'une correction soit apportée au deuxième paragraphe afin que Mme TISSOT-BUCHOUX soit désignée en qualité de Maire et non de Conseillère administrative.

M. JIMAJA précise que la durée prévisionnelle des travaux d'aménagement du secteur de Carantec est de deux ans.

5. Projets de délibération

~~5.1. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude complémentaire de CHF 451'900.- TTC destiné à poursuivre les études du réaménagement de l'axe Sarasin - Terroux~~

M. JIMAJA annonce retirer l'examen de la délibération.

6. Propositions du Conseil administratif

Néant

7. Motions

7.1. UDC : « Pour une politique communale claire en matière de football et d'utilisation des infrastructures sportives »

Le Président invite Mme NOZDRINA à procéder à la lecture de la motion citée en titre.

M. DE JONG présente plusieurs amendements à la motion, précisant qu'ils sont formulés à titre personnel et non au nom du groupe des VERTS. Il propose notamment de supprimer les points 3 et 4, estimant que la décision d'accorder ou non un soutien financier ou matériel à un club relève de la

compétence du Conseil administratif et qu'il est prématuré d'exclure tout soutien à un autre club. De plus, il propose d'ajouter les points suivants :

8. Mandater un médiateur externe pour mettre sur pied un dispositif de remédiation et d'accompagnement pour faciliter l'intégration des joueurs d'une équipe de football de quartier ;

9. Orienter la remédiation dans l'idée d'avoir à long terme un club unique (le FC Grand-Saconnex) implanté sur les infrastructures communales avec soutien financier et matériel de la commune ;

10. Encourager et soutenir le FC Grand-Saconnex dans le développement et l'élargissement de son offre, notamment en introduisant une ligue hors élite destinée aux actifs (jeunes adultes de plus de 18 ans) ;

11. Promouvoir un football pour tous, permettant à chaque amateur motivé de jouer à un niveau qui lui correspond.

M. DE JONG propose également de reformuler le point 2 : « favoriser la synergie de tous les habitants réunis à terme autour d'un club unique comme représentant du Grand-Saconnex pour rassembler et non diviser ».

M. DE JONG explique que ces amendements visent à privilégier une médiation permettant, si elle aboutit, de maintenir un club unique au Grand-Saconnex. À défaut d'accord entre le FC Grand-Saconnex et le FC OSAS, ce dernier poursuivrait ses activités. Il estime qu'au regard des importantes subventions versées au FC Grand-Saconnex, celui-ci devrait élargir son offre, notamment en créant une ligue hors élite.

M. SIMETH indique que le groupe socialiste accueille cette motion avec réserve. Il précise que le PS pourrait la soutenir si les amendements proposés par M. DE JONG étaient adoptés. Il estime qu'une médiation est indispensable et qu'il conviendrait que le FC Grand-Saconnex ouvre de nouvelles équipes permettant notamment aux joueurs souhaitant évoluer en cinquième ligue de poursuivre leur pratique. Il rappelle siéger au Conseil municipal depuis 2015 et considère qu'il serait souhaitable qu'un seul club représente la Commune afin de renforcer sa cohésion.

Mme STUDER déclare qu'elle s'opposera à cette motion, avec ou sans amendements. Elle rappelle que, lors de la création du quartier du Pommier, elle siégeait au sein de la commission ad hoc et avait déjà insisté sur la nécessité de créer des liens entre les habitants du Pommier et ceux du Village, sans distinction entre les quartiers. Elle précise que l'octroi de subventions relève de la compétence du Conseil administratif, lequel doit veiller à favoriser la mixité sociale ainsi que l'engagement des jeunes de la Commune. Selon elle, rejeter cette motion revient à défendre une véritable cohésion communale et un accès équitable aux infrastructures sportives. Concentrer les ressources sur un cercle restreint risquerait, à ses yeux, d'accentuer les divisions entre le Pommier et le Village, alors que le sport constitue un important facteur de rassemblement et de solidarité. Elle rappelle enfin que plusieurs communes genevoises, telles que Lancy, Vernier, Meyrin ou Carouge, disposent de plusieurs clubs de football.

M. M. STEINER estime que trois thèmes principaux se dégagent de cette motion : l'offre sportive, la cohésion communale et l'utilisation des deniers publics. S'agissant de l'offre sportive, il considère que les raisons ayant conduit à la création du FC OSAS n'ont plus lieu d'être, dès lors que ce club dispose désormais d'un accès aux terrains communaux. Il rappelle que son objectif initial était d'inciter le FC Grand-Saconnex à développer une offre de football amateur pour les adultes, démarche qui aurait dû intervenir depuis longtemps. Concernant la cohésion de la Commune, il relève également des

difficultés liées à l'urbanisme, qui tend à cloisonner les différents quartiers. Selon lui, le FC Grand-Saconnex devrait accueillir tous les joueurs afin de favoriser cette cohésion. Enfin, s'agissant de l'utilisation des deniers publics, il estime que la résolution des deux premières problématiques rendrait inutile le financement d'un nouveau club. Il annonce, pour ces raisons, son soutien à la motion.

Mme ECKERT rappelle que la demande de pratiquer du football en ligue d'actifs, soit dès 18 ans et hors élite au Grand-Saconnex existe depuis de nombreuses années et ne concerne pas un seul quartier. Elle relève qu'à l'issue de leur parcours en juniors, de nombreux jeunes du FC Grand-Saconnex se trouvent confrontés à un véritable goulet d'étranglement qui les conduit soit à abandonner la pratique du football, soit à rejoindre des clubs d'autres communes, générant ainsi des déplacements supplémentaires. Elle observe par ailleurs que nombre de joueurs des équipes de Promotion League et de deuxième ligue du FC Grand-Saconnex ne résident pas sur le territoire communal. Elle estime que, parallèlement au football de haut niveau, il est nécessaire de promouvoir un football accessible à tous, permettant à chacun de pratiquer selon son niveau, d'autant plus que le FC Grand-Saconnex bénéficie d'importantes subventions communales. Elle soutient dès lors les amendements proposés par M. DE JONG, notamment le recours à un médiateur externe ainsi que la création, par le FC Grand-Saconnex, d'une ou plusieurs équipes hors élite destinées aux joueurs amateurs de plus de 18 ans résidant sur l'ensemble du territoire communal.

M. E. STEINER constate qu'il n'existe actuellement aucune structure permettant aux adultes souhaitant pratiquer un football hors élite de jouer au Grand-Saconnex. Il propose que les représentants du FC Grand-Saconnex soient auditionnés en commission afin d'échanger sur cette problématique. Il suggère également de supprimer le terme « prioritairement » figurant au point 5 de la motion.

M. GIROD indique que le groupe LC-VL remercie M. DE JONG pour les amendements proposés et annonce qu'il les soutiendra. Il relève que le FC Grand-Saconnex se voit reprocher un manque de dialogue avec les besoins exprimés par la Commune, alors même qu'il bénéficie d'importantes subventions. Il estime qu'un échange avec le club aurait dû intervenir avant le versement de ces aides.

M. PONCET considère que les amendements proposés sont pertinents, mais que la motion demeure inadaptée sur le fond. Il rappelle que le stade du Blanché appartient à la Commune et non au FC Grand-Saconnex. Selon lui, il convient de fixer des exigences au club, tout en s'opposant à la motion, même amendée.

M. CAVALIERI précise s'exprimer à titre personnel. Fort de quarante années d'expérience dans le football, au cours desquelles il a exercé notamment les fonctions d'arbitre, d'entraîneur et de président de club, il estime qu'il convient de s'attaquer directement au problème. Il se déclare favorable à la désignation d'un médiateur externe ou à la création d'un comité indépendant réunissant des représentants du FC Grand-Saconnex et du FC OSAS afin de résoudre les difficultés actuelles et de développer l'offre de football destinée aux adultes.

M. LE GOFF relève que le FC OSAS existe désormais officiellement et a été autorisé à disputer ses rencontres dominicales sur les terrains communaux. Il souligne toutefois que ce club ne dispose toujours pas de terrains d'entraînement, ce qui constitue, selon lui, la véritable problématique. Il estime qu'à court terme une médiation n'apporterait pas de solution concrète et qu'il convient avant tout de permettre au FC OSAS de s'entraîner dans des conditions satisfaisantes. Il annonce que le groupe MCG ne soutiendra pas cette motion.

M. BOULMERKA déclare que M. LE GOFF a exprimé l'essentiel des observations qu'il souhaitait formuler. Il estime que le fond de cette motion pose problème. Selon lui, des jeunes du Grand-Saconnex sont parvenus à créer un projet, le FC OSAS, qui a été validé par le Conseil administratif. Il

convient dès lors de les encourager à pratiquer le football plutôt que de les pénaliser. Il considère que la véritable problématique concerne le FC Grand-Saconnex, qui bénéficie d'une subvention annuelle de CHF 300'000.-. À ses yeux, cette motion tend à restreindre le développement du FC OSAS et à pénaliser les jeunes qui y sont engagés. Il estime qu'il convient avant tout de permettre à la trentaine de joueurs du FC OSAS de poursuivre la pratique du football.

M. DE JONG explique avoir souhaité proposer une première série d'amendements afin de favoriser un consensus au sein du Conseil municipal, la motion divisant manifestement les groupes politiques. Il relève qu'il ressort des débats que le FC Grand-Saconnex n'a pas rempli pleinement son rôle en refusant d'accueillir certains jeunes souhaitant pratiquer le football, alors même qu'il bénéficie d'importantes subventions communales. Il précise qu'il renoncera sans difficulté à ses amendements si ceux-ci ne sont pas susceptibles de modifier l'issue du vote. Son objectif demeure de rechercher une position commune du Conseil municipal.

Mme NOZDRINA rappelle que cette problématique existe depuis près de deux ans et que plusieurs difficultés sont apparues dans les relations entre le FC OSAS et le FC Grand-Saconnex. Elle regrette que le Conseil municipal n'ait jamais été associé à la recherche d'une solution, estimant qu'une médiation engagée plus tôt aurait permis d'éviter la situation actuelle. Elle précise que cette motion ne vise nullement à empêcher les jeunes de pratiquer le football, mais à définir une politique communale claire et cohérente en la matière. Elle souligne que les infrastructures sportives sont limitées, fortement sollicitées et financées par d'importants investissements publics, tandis que le FC Grand-Saconnex constitue le club historique de la Commune. Elle propose d'adopter cette motion tout en demandant au Conseil administratif de jouer un rôle de médiateur entre le FC OSAS et le FC Grand-Saconnex afin de favoriser une solution constructive, telle qu'une collaboration ou un rapprochement entre les deux structures. Selon elle, une commune forte doit rassembler ses forces autour d'un projet commun.

M. CHAAR constate que cette motion ne fait pas consensus au sein du Conseil municipal. Il propose de reporter son examen afin de permettre la constitution, durant l'été, d'un comité de médiation chargé de rechercher une solution. Il estime que nul ne doit pouvoir monopoliser les infrastructures et les ressources communales.

Mme STUDER rappelle que le Centre sportif du Blanché appartient à la Commune et qu'il n'appartient pas au FC Grand-Saconnex de décider des clubs autorisés à y évoluer. Elle prend l'exemple de l'Ancienne Mairie, dont les locaux sont partagés entre plusieurs associations. Elle indique ne pas comprendre la logique de cette motion, qu'elle considère comme une remise en cause des initiatives portées par les jeunes.

M. M. STEINER estime que cette motion ne vise à pénaliser personne, mais à encourager la pratique du football. Selon lui, elle constitue avant tout un rappel adressé au FC Grand-Saconnex, qui est allé trop loin en refusant d'intégrer des personnes souhaitant simplement pratiquer ce sport.

M. GIROD souligne que le rejet de cette motion reviendrait à maintenir le statu quo, sans garantie que le FC Grand-Saconnex modifie son attitude. Il estime que le Conseil administratif aurait dû engager un dialogue avec le club. Selon lui, l'adoption des amendements proposés par M. DE JONG obligerait le Conseil administratif à mettre en place une médiation réunissant l'ensemble des parties concernées afin de répondre aux attentes des jeunes. Il invite dès lors le Conseil municipal à soutenir ces amendements.

M. JIMAJA répond que certaines affirmations de M. GIROD reposent sur une connaissance incomplète du dossier. Il indique que le Conseil administratif a pleinement assumé ses responsabilités. Il rappelle

que le FC Grand-Saconnex est lié à la Commune par une convention et qu'une seconde convention est actuellement en cours d'élaboration avec le FC OSAS. Il précise qu'il a été demandé au FC OSAS de prendre contact avec le FC Grand-Saconnex afin d'engager un dialogue. Il ajoute avoir lui-même été à l'origine de cette démarche. Il se dit surpris que le FC Grand-Saconnex instrumentalise les médias ainsi que le Conseil municipal pour critiquer le Conseil administratif. Il estime cette attitude injustifiée et fondamentalement erronée.

En réponse aux observations de Mme NOZDRINA, M. JIMAJA rappelle que le FC Grand-Saconnex est reconnu depuis plusieurs années comme le club communal de référence. Il relève également que l'objectif consistant à favoriser le rassemblement des habitants autour d'un club est déjà poursuivi. Il précise que la nouvelle convention actuellement négociée avec le FC Grand-Saconnex prévoit également des dispositions relatives au développement des équipes féminines. Il indique que les discussions se trouvent actuellement dans une impasse. Il se déclare profondément déçu de l'attitude adoptée par le FC Grand-Saconnex, qu'il juge contraire aux principes du dialogue démocratique. Il réfute l'idée selon laquelle le Conseil administratif ne se serait pas impliqué dans ce dossier. Il rappelle enfin que le FC Grand-Saconnex dispose de sa propre personnalité juridique et que les décisions relèvent de son assemblée générale et non de son président. Tant que le club respecte les règles communales, il demeure libre de son organisation interne. Il regrette que cette situation soit débattue en séance plénière et estime qu'il serait plus pertinent de demander au Conseil administratif de présenter les conventions conclues avec les différentes associations sportives.

Mme NOZDRINA indique avoir le sentiment que ce dossier est particulièrement difficile à appréhender. Elle relève avoir appris que le Conseil administratif verse une subvention de CHF 5'000.- à une nouvelle structure sportive en cours de création, élément qui a notamment motivé le dépôt de cette motion. Selon elle, l'apparition d'un nouveau club, susceptible de nécessiter des infrastructures supplémentaires ainsi qu'un soutien financier additionnel, constitue une situation qui aurait dû être anticipée et gérée par le Conseil administratif dès son origine.

M. JIMAJA estime que les propos tenus par Mme NOZDRINA sont particulièrement graves, en particulier l'expression de « chasse aux trésors » qu'elle a employée. Il rappelle qu'il accompagne le FC Grand-Saconnex depuis une dizaine d'années et souligne que le club a déjà traversé une crise bien plus importante sans que le Conseil municipal ne soit associé à sa gestion. Il estime que chacun doit aujourd'hui assumer ses responsabilités. Il rappelle que le Conseil administratif a le devoir de préserver la cohésion de l'ensemble de la Commune tout en accompagnant les initiatives portées par les jeunes. Selon lui, cette motion stigmatise injustement les jeunes du FC OSAS. Il demande enfin à Mme NOZDRINA de préciser ce qu'elle entend par l'expression « chasse aux trésors ».

Le Président demande au groupe UDC s'il souhaite soumettre au vote les amendements proposés par M. DE JONG.
M. DE JONG rappelle que, conformément à la procédure, les amendements doivent être soumis au vote préalablement à la motion, laquelle est ensuite mise aux voix dans sa version amendée ou non, selon l'issue du vote sur les amendements.

Mme NOZDRINA déclare que le groupe UDC souhaite uniquement reprendre les amendements correspondant aux points 8 et 9 proposés par M. DE JONG.

Le Président soumet au vote la motion ainsi amendée.

Celle-ci est refusée par 9 oui, 15 non, 1 abstention.

7.2. LC-VL : « Pour une campagne d'information et de prévention contre le moustique tigre et la lutte contre les fourmis Tapionoma Magnum et le scarabée japonais sur le territoire du Grand-Saconnex ».

Le Président invite M. GIROD à donner lecture de la motion citée en titre.

M. GIROD procède à la lecture de la motion.

M. GIROD ajoute qu'il existe également une problématique liée aux frelons européens et asiatiques. Il indique qu'au Tessin, les villes moyennes et les grandes villes collaborent avec la Haute école spécialisée et procèdent à des lâchers de moustiques mâles stérilisés par rayons X. Selon les résultats observés, cette méthode aurait permis de réduire d'environ 90 % la population de moustiques tigres. Il souligne qu'il existe des moyens de lutte écologiques contre cette espèce et estime que la Commune devrait aller au-delà d'un simple renvoi, sur son site internet, aux fiches d'information du Canton.

Mme TISSOT-BUCHOUX explique que le Service des parcs est chargé de la gestion des insectes nuisibles et des plantes invasives sur le territoire communal. Cette mission est menée en étroite collaboration avec l'État, notamment avec l'OCAN, afin de mettre en œuvre les stratégies cantonales de lutte.

S'agissant du frelon asiatique, elle rappelle que la Commune est engagée depuis 2023, en qualité de commune pilote, dans les actions de surveillance et de lutte, et que plusieurs dispositifs de piégeage sont déjà déployés sur différents sites.

À propos du moustique tigre (*Aedes albopictus*), Mme TISSOT-BUCHOUX indique qu'une campagne de piégeage sera lancée dès le 21 juin 2026, en collaboration avec l'OCAN, afin d'évaluer le taux d'éclosion sur le territoire communal. Elle précise que la Commune traite d'ores et déjà les espaces publics et privés ainsi que les bâtiments communaux au moyen de produits biologiques ciblés (BTI) destinés à éliminer les larves, sans impact sur l'environnement.

Mme TISSOT-BUCHOUX relève que la fourmi *Tapinoma magnum* est déjà présente dans le quartier du Marais et qu'elle a récemment été détectée au Pommier. Sa présence est également suspectée au parc des Délices, mais doit encore être confirmée. Une coordination a été mise en place avec l'association Bonvent et l'État. Une visite sur le terrain a notamment été organisée avec la personne de référence de l'OCAN afin de définir les mesures à entreprendre.

Abordant ensuite la question du scarabée japonais, Mme TISSOT-BUCHOUX explique que cet insecte cause des dégâts importants à la végétation. La Commune participe à la Task Force coordonnée par l'Union suisse des services des parcs (USSP). Des pièges ont été installés par l'OCAN à proximité de l'aéroport et, à ce stade, la stratégie repose essentiellement sur la surveillance et la communication, aucune autre mesure de lutte directe n'étant actuellement envisageable.

Mme TISSOT-BUCHOUX indique par ailleurs que le Conseil administratif entend renforcer les mesures mises en œuvre en 2026 et 2027. Un plan de lutte intercommunal contre le frelon asiatique, associant les communes de Pregny-Chambésy, Meyrin, Vernier et du Grand-Saconnex, devrait entrer en vigueur en 2027. Les résultats de la campagne de piégeage du moustique tigre permettront d'adapter la stratégie de lutte dès la saison 2027. Des « solariums » seront également installés afin de limiter la propagation des colonies de *Tapinoma magnum* sur les sites communaux concernés. Enfin, une campagne d'information sera déployée sur le site internet communal, dans le GSI ainsi que par voie d'affichage.

Elle souligne que l'efficacité de ces mesures dépend également de la mobilisation des propriétaires privés. À cette fin, le chef du Service des parcs présentera un état de la situation au Conseil municipal et animera une séance d'information destinée à la population à la Maison des projets. Une communication spécifique sera également adressée aux usagers des jardins familiaux ainsi qu'aux personnes de référence des cimetières. Elle rappelle enfin que la Commune met gratuitement à disposition, d'avril à octobre, des granulés biologiques anti-larves à la réception de la mairie. Le faible recours à ce dispositif l'année précédente n'a toutefois pas conduit la Commune à acquérir des quantités supplémentaires cette année.

Mme TISSOT-BUCHOUX conclut son intervention en proposant le rejet de la motion.

M. GIROD relève que les informations présentées ne figurent pas sur le site internet communal. Il regrette ce qu'il considère comme un manque de communication de la part du Conseil administratif et demande que ces informations y soient publiées.

Mme TISSOT-BUCHOUX répond avoir précisé que ces informations seraient prochainement mises en ligne sur le site internet de la Commune.

M. GIROD annonce retirer sa motion et précise qu'il entend la redéposer lors de la prochaine rentrée politique.

7.3. UDC : « Pour la création d'une commission ad hoc sur les rez actifs »

Mme NOZDRINA présente une motion orale intitulée « Pour la création d'une commission ad hoc sur les rez actifs ».

M. DE JONG relève que deux commissions permanentes, à savoir « Aménagement du territoire, mobilité » et « Économie et formation », sont déjà compétentes pour traiter des questions liées à cette thématique et estime que cette organisation est satisfaisante.

M. BOULMERKA partage la position exprimée par M. DE JONG.

M. SIMETH ne voit pas l'utilité de créer une commission supplémentaire dès lors que deux commissions traitent déjà de ces questions. Il annonce que le groupe socialiste ne soutiendra pas cette motion.

Mme STUDER signale qu'il avait été convenu, au sein du Bureau, que les motions orales devaient demeurer succinctes, ce qui avait été également rappelé lors d'une précédente séance du Conseil municipal.

Mme NOZDRINA explique que cette motion fait suite à la séance « Toutes commissions réunies » du 9 juin 2026, au cours de laquelle la stratégie relative aux rez-de-chaussée actifs de la Ville du Grand-Saconnex a été présentée. Elle relève que les commissions « Aménagement du territoire, mobilité » et « Économie et formation » n'ont pas été associées au suivi de ce projet et estime que seuls trois conseillers municipaux auront accès aux travaux qui seront menés.

Le Président soumet la motion au vote.

Celle-ci est refusée par 9 oui, 14 non et 2 abstentions.

8. Résolutions

Néant

9. Questions des Conseillers municipaux

M. MAST donne lecture de deux questions émanant du public :

- M. PINTO : M. PINTO explique qu'à l'origine, le projet du FC OSAS est né d'une idée simple : offrir aux jeunes du Grand-Saconnex une possibilité supplémentaire de pratiquer le football. Il rappelle que ce projet n'a jamais eu pour vocation de concurrencer ou de remplacer le FC Grand-Saconnex. Dans ces conditions, alors que cette initiative est portée par des jeunes de la commune et poursuit un objectif sportif d'intérêt local, il souhaite connaître les motivations ayant conduit au dépôt de la motion UDC « Pour une politique communale claire en matière de football et d'utilisation des infrastructures sportives », dès lors que cette offre apparaît comme complémentaire à celle déjà existante.
- Mme FRATERNALI : Mme FRATERNALI affirme que la réponse formulée par le Conseil administratif ne répond pas à sa demande. Elle rappelle qu'elle sollicitait la fermeture de l'ouverture située au niveau du chemin Attenville 9, soit par la prolongation des plantations existantes, soit par l'installation d'un bac à fleurs, afin d'empêcher le passage des scooters et des motos vers le parc Alberto Giacometti. Elle précise que cette ouverture avait été créée à l'époque pour permettre au Service de la voirie d'effectuer la levée des conteneurs depuis le chemin Attenville. Or, cette opération est désormais réalisée depuis la rue Alberto-Giacometti. Par ailleurs, l'installation de barrières en chicane de part et d'autre du chemin s'avérerait difficile en raison de son étroitesse, selon les propriétaires de la parcelle. Elle réitère ainsi sa demande visant à installer, au niveau du chemin Attenville 9, un dispositif empêchant la traversée des scooters et des motos vers le parc Alberto Giacometti, cette situation constituant une source de danger, en particulier pour les enfants.

Mme EDELENBOS relève que M. JIMAJA a indiqué, lors de la séance de la commission Toutes commissions réunies, envisager la réactivation du groupe de travail consacré au projet de la Susette. Elle souhaite dès lors savoir à quel horizon le Conseil administratif prévoit de convoquer une nouvelle séance de ce groupe de travail. Par ailleurs, elle demande si la Commune envisage de se joindre au recours déposé par plusieurs communes contre la législation cantonale relative aux piscines publiques, en particulier s'agissant des dispositions relatives aux restrictions applicables aux tenues de bain.
M. JIMAJA rappelle que les échanges intervenant en commission sont soumis au devoir de confidentialité. Il indique que le groupe de travail sera réuni lorsque le projet aura suffisamment avancé. S'agissant du recours contre la législation cantonale relative aux piscines publiques, il précise que le Conseil administratif se prononcera lors d'une prochaine séance du Conseil administratif.

Mme STUDER demande si le Conseil administratif a mené une réflexion sur les fortes chaleurs qui devraient marquer la Fête des écoles. Elle s'interroge également sur l'absence de la Secrétaire générale et de la Secrétaire générale adjointe. Enfin, elle rappelle que le groupe des Verts a déposé, le 3 octobre 2025, une motion relative à l'amélioration des toilettes publiques et souhaite savoir si des mesures sont prévues en vue des prochaines manifestations, notamment la Fête des écoles et la Fête nationale.
M. JIMAJA indique que la question de la gestion des épisodes de forte chaleur lors de la Fête des écoles fera l'objet d'un traitement spécifique.
Mme TISSOT-BUCHOUX explique que, dans le cadre du sommet du G7, il a été recommandé aux collaboratrices et collaborateurs de privilégier le télétravail. Cette recommandation explique l'absence de Mmes ROSSET et DIOT, qui suivent la séance à distance.

Mme PERROTIN DURET souhaite connaître l'état d'avancement du projet de construction de l'école spécialisée du Marais.

M. JIMAJA répond que le projet se trouve actuellement au stade des études. Le Conseil municipal sera informé dès que l'autorisation de construire aura été délivrée. Il précise par ailleurs qu'une fauche est actuellement réalisée sur la parcelle concernée.

M. PETRACHKOV souhaite savoir si, au regard du contexte sécuritaire actuel, les dispositifs de sécurité déployés dans le domaine public sur le territoire du Grand-Saconnex, y compris les caméras de vidéosurveillance, sont considérés comme suffisants par le Conseil administratif.

M. CAVALIERI indique avoir constaté à plusieurs reprises que l'éclairage public communal demeurait allumé en pleine journée, la dernière fois le 10 juin 2026 à 14h10, et souhaite en connaître les raisons. Par ailleurs, il rappelle que la motion LC-VL visant à instaurer la gratuité des TPG en faveur des résidents saconnésiens durant les travaux du TNGS a été acceptée par le Conseil municipal le 13 octobre 2025 et demande où en est son traitement.
M. JIMAJA explique que les SIG procèdent ponctuellement à des tests en journée afin de vérifier le bon fonctionnement de l'éclairage public. Concernant la gratuité des transports publics, il indique que cette mesure est actuellement à l'étude. Il invite également M. CAVALIERI à proposer une ligne budgétaire spécifique lors des travaux de la commission des finances s'il le souhaite.
M. GIROD se déclare insatisfait de cette réponse, rappelant que le Conseil administratif est tenu de répondre aux motions adoptées dans un délai de six mois.
M. JIMAJA précise que cette disposition figure dans le règlement du Conseil municipal et rappelle qu'il avait déjà indiqué que la Commune étudiait la possibilité de solliciter un soutien du Canton afin d'accompagner les habitants du Grand-Saconnex durant les travaux du TNGS. Il ajoute que le Conseil administratif communiquera dès qu'une solution concrète aura été arrêtée. Il invite enfin les conseillers municipaux à éviter le dépôt de motions lorsque les objectifs poursuivis rejoignent déjà ceux du Conseil administratif, citant notamment les démarches entreprises auprès du Canton pour renforcer la sécurisation des passages piétons.

M. DE JONG demande pour quelle raison des barrières ont été installées dans le préau de l'école de la Place.
M. JIMAJA répond que, dans le cadre des travaux en cours, un cheminement provisoire pour les piétons doit être aménagé, lequel empiétera partiellement sur le préau.

Mme ECKERT relève que dix-sept institutions publiques genevoises, dont cinq communes, ainsi que vingt-huit entreprises ont obtenu le label « Institution éco-mobile » ou « Entreprise éco-mobile », décerné par l'Office cantonal des transports dans le cadre des plans de mobilité. Elle estime important que les collectivités publiques montrent l'exemple et demande si la Ville du Grand-Saconnex bénéficie de ce label.

10. Propositions des Conseillers municipaux

Mme GIROD propose qu'une séance de la commission Toutes commissions réunies soit organisée afin de faire un point sur l'état d'avancement du futur Musée de la Bande dessinée, dont l'ouverture est prévue fin 2027.
M. POMATTO indique qu'une présentation sera organisée avec les architectes afin de présenter l'évolution du projet ainsi que les autorisations de construire déposées. Il précise que les travaux devraient durer environ dix-huit mois et que la délivrance de l'autorisation de construire est espérée dans un délai de trois à quatre mois.

Mme RUTA propose que le courrier de l'AHCB soit renvoyé au Conseil administratif afin qu'il lui apporte une réponse circonstanciée.

Elle propose également qu'une médiation soit engagée entre le FC Grand-Saconnex et le FC OSAS afin de parvenir à une solution satisfaisante concernant l'utilisation des infrastructures sportives.

Mme NOZDRINA propose que le groupe de travail Carantec–Marronniers soit réuni à l'automne 2026 afin de présenter un bilan des démarches de concertation réalisées, le nombre de participants, les principaux retours exprimés par les habitants et d'examiner l'opportunité de diffuser un questionnaire à l'ensemble des ménages afin de mieux identifier leurs besoins, préoccupations et attentes.
Elle propose également, en collaboration avec les SIG, l'organisation d'une visite des installations de GENILAC.

Mme PERROTIN DURET propose que l'annuaire du Conseil municipal soit mis à jour.
Mme TISSOT-BUCHOUX indique que ce travail sera effectué durant l'été par le secrétaire du Conseil municipal.

M. PETRACHKOV relève que le rapport de la commission Aménagement du territoire et mobilité relatif à la pacification de l'axe Sarasin–Terroux n'est, selon lui, plus d'actualité, dès lors qu'il ne répondrait pas au besoin prioritaire des habitants de réduire la vitesse et la charge du trafic routier sur cet axe. Il invite dès lors le Conseil administratif à réexaminer ce projet et à étudier la mise en œuvre de mesures concrètes, plus rapides et moins coûteuses, permettant de répondre aux préoccupations exprimées par la population.
M. JIMAJA rappelle que le Conseil administratif a retiré la délibération correspondante. Il invite les conseillers municipaux à relire la délibération ainsi que son exposé des motifs, estimant que les débats intervenus en séance plénière ne reflétaient pas les discussions tenues en commission. Il souligne notamment que le projet comprenait également l'assainissement des réseaux ainsi que le renouvellement des luminaires sur plusieurs chemins communaux, travaux qui ne pourront être réalisés tant que la délibération n'aura pas été adoptée.

11. Communications et divers

Le Président rappelle les prochaines séances de :

- Commission Démocratie, administration et communication, le mardi 16 juin à 18h30, qui sera notamment consacrée à l'examen de la motion du groupe PLR intitulée « Faciliter l'accès des habitants aux informations les concernant ».
- Commission Équipements publics, le mardi 23 juin, portant sur l'état d'avancement du projet du Centre sportif du Blanché.

11.1. Agenda des manifestations

Le Président rappelle également les dates des prochaines manifestations :

- **19 et 20 juin** : Fête des écoles ;
- **20 juin** : Journée de la blouse traditionnelle roumaine ;
- **25 juin** : Cérémonie des distinctions sportives, à la Salle du Pommier ;
- **3 juillet** : Marché authentique de Saconnay, sur le thème « Les pieds dans l'eau » ;
- **1er août** : Fête nationale ;
- **7 août** : Marché authentique de Saconnay, sur le thème « Grille tes trucs » ;
- **22 août** : Spaghettis Party

11.2. Autres communications / Remarques

Mme Studer remercie le Président pour la conduite de sa première séance en qualité de Président et souhaite une joyeuse fête à M. Girod à l'occasion de la fête des Guy.

Le Président lève la séance à 23h45.

Grégory MAST
Secrétaire du Conseil municipal

Raphaël HARDMEYER
Président du Conseil municipal